

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**  
**ARRONDISSEMENT DE VIENNE**  
**Canton de L'ISLE D'ABEAU**

**EXTRAIT**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2016-41**

**COMMUNE DE TRAMOLÉ**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Pouvoirs : 1  
Votants : 12

L'an deux mil seize  
Le 24 novembre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,  
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire  
Date de la convocation, 17/11/16

**OBJET : ABRIS DE JARDIN - EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

**PRESENTS** : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Bruno BESANÇON, Erwan BRACCHI, Fabien ORCEL, Sylvie SABATIER, Jean-Michel PIDOLOT, Pascale CHOTEL

**EXCUSES** : Benoist CHAMARAUD donne pouvoir à Fabien ORCEL, Florence MANDON, Arnaud DUCELLIER FAUVY, Philippe PELLET

Secrétaire de séance : Bruno BESANÇON

M. le maire rappelle au conseil que la délibération prise lors du conseil du 25/11/15 a été annulée car pas assez précise.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 qui permet d'exonérer tout ou partie de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

**Considérant** que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France.

**Vu** la délibération du 8 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

M. le maire propose au conseil d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable au taux de 100% de leur surface jusqu'à 12m<sup>2</sup>. Au-delà de 12m<sup>2</sup> l'exonération sera de 50%.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **avec 1 voix contre** :

**DECIDE** d'approuver la proposition du maire.

**DECIDE** que cette exonération s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Jean-Michel DREVET,  
Maire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE  
Visé par le contrôle de la légalité et affiché  
Certifié exécutoire